

Considérant que le Comité de suivi de la ressource en eau s'est réuni le 09 mars 2023 pour partager la situation hydrologique et météorologique ;

Considérant la préservation nécessaire des ressources en eau des nappes pour éviter une détérioration des usages liés à l'eau et pour maintenir la salubrité publique ;

Considérant la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

Considérant la coordination inter-départementale réalisée pour assurer la cohérence des mesures appliquées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mesures de vigilance sur les bassins versants suivants :

Les zones suivantes du département définies par l'arrêté cadre départemental susvisé sont placées en vigilance :

- bassin versant de l'Automne Sainte-Marie ;
- bassin versant de l'Avre Noye Trois Doms Haute-Somme ;
- bassin versant de la Bresle ;
- bassin versant de la Celle-Evoissons ;
- bassin versant de la Divette-Verse ;
- bassin versant de la Nonette-Thève ;
- bassin versant de l'Ourcq ;
- bassin versant du Thérain.

Les maires et les producteurs d'eau potable sont invités à sensibiliser les consommateurs.

Article 2 – Mesures d'alerte sur les bassins versants suivants :

Les zones suivantes du département définies par l'arrêté cadre départemental susvisé sont placées en alerte :

- la Brèche ;
- l'Épte Troesne Viosne.

Le seuil d'alerte implique des mesures de sensibilisation, d'observation, d'information et de limitation volontaire des prélèvements par tous les usagers domestiques, industriels et agricoles.

Les maires et les producteurs d'eau potable sont invités à sensibiliser les consommateurs.

Article 3 – Mesures d'alerte renforcée sur les bassins versants suivants :

Les zones suivantes du département définies par l'arrêté cadre départemental susvisé sont placées en alerte renforcée :

- bassin versant de l'Aronde ;
- bassin versant de l'Esches ;
- bassin versant de l'Oise-Aisne ;
- bassin versant du Matz.

Mesures de restrictions à respecter

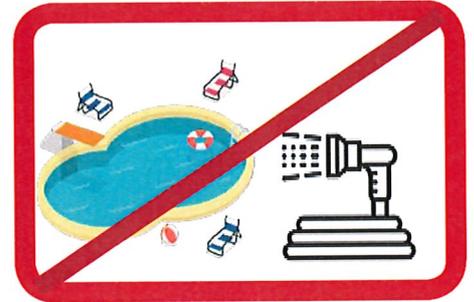
Niveau alerte renforcée



Interdiction d'arroser
les pelouses
les massifs fleuris



Interdiction d'arroser
les jardins potagers
entre 9h et 20h



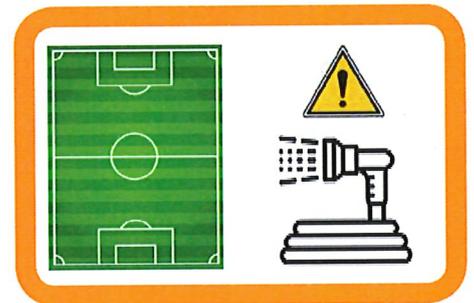
Interdiction de remplir les plans
d'eau, piscines privées (de plus d'1 m³)...
sauf lorsque ce remplissage est lié à la sécurité de
l'ouvrage ou des utilisateurs, sauf lors de la première
mise en service pour réception de travaux



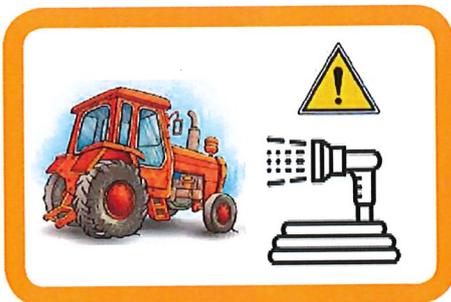
Interdiction de laver
les véhicules particuliers
Ne pas laver les voitures hors stations profession-
nelles équipées de système à recyclage



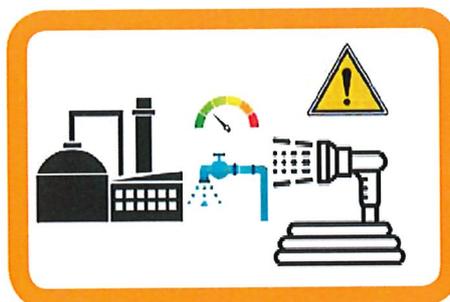
Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs et
autres surfaces imperméabilisées
sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise
de nettoyage professionnelle.



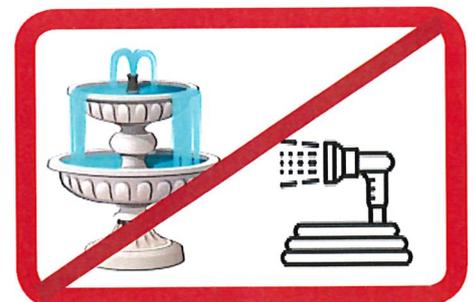
Interdiction d'arroser
les terrains de sport, les stades,
les établissements équestres,
entre 11 h et 18 h
les golfs à l'exception
des « greens et départs » entre 8 h et 20 h.



Restriction
de l'irrigation agricole
consultez l'arrêté sur
www.oise.gouv.fr



Réduction de la
consommation industrielle
conformément aux arrêtés préfectoraux d'autorisation
en vigueur



Interdiction d'alimentation des
fontaines publiques d'ornement
en circuit ouvert, dans la mesure où cela est techniquement
possible.



Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages
et la cartographie des niveaux par bassin sur le site internet des
services de l'État dans l'Oise.

